



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 09 Nov. 2016

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

**Plan de sauvegarde et de mise en valeur
de La Rochelle**

**ARRÊTÉ n° 16-1956
portant mise à jour n°1
du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de La Rochelle**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 à R313-16 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 14 janvier 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

VU le décret en conseil d'État en date du 8 septembre 1981 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de La Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0072 du 29 décembre 2015 portant inscription, au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien couvent des Augustins situé à La Rochelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour concerne les parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins figurant au cadastre secteur AC parcelle 334 :

- chapelle et sacristie en totalité
- carré du cloître et sa cour en totalité
- façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître
- escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambrissées de l'aile ouest (rdc et 1^{er} étage)

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public à la Mairie de la Rochelle, à la Préfecture de la Charente-Maritime et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles NOUVELLE-AQUITAINE (Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie de La Rochelle et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Président de la communauté d'agglomération de la Rochelle, le Maire de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à la Direction régionale des affaires culturelles, à la Direction départementale des territoires et de la mer et à M. l'architecte des Bâtiments de France.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **09 NOV. 2016**

Le Préfet,
pour le préfet,
le Secrétaire Général,

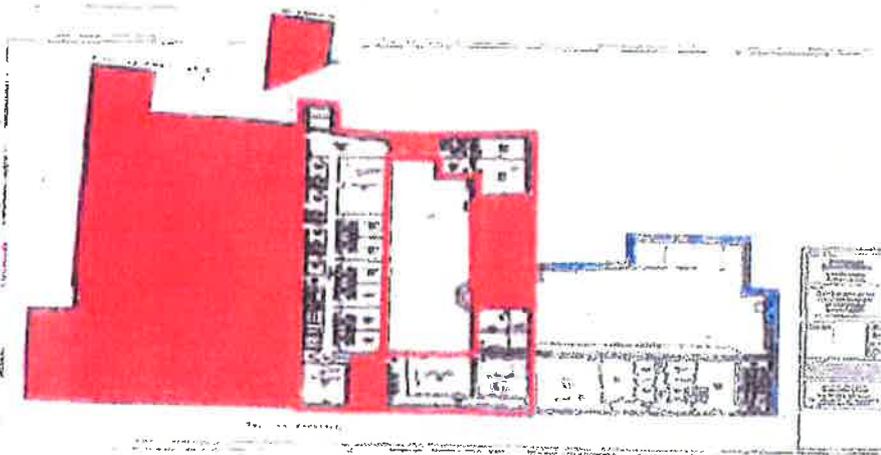

Michel TOURNAIRE

Charente-Maritime
La Rochelle
Ancien couvent des Augustins

Emprise de la protection :
IMH des parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins figurant au cadastre, sect. AC, parcelle 334 :
- chapelle et sacristie en totalité ;
- carré du cloître et sa cour en totalité ;
- façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître ;
- escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambronnées de l'aile ouest (rdc et étage)



Rez-de-chaussée



Etage

Vu pour être
annexé à mon Arrêté
n°
du Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Michel TOURNAIRE

